

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 mars 2021

Date de convocation : 25 février 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 7 présents et 3 représentés soit 10 voix

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-07

Document Unique des risques professionnels et programme annuel de prévention 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

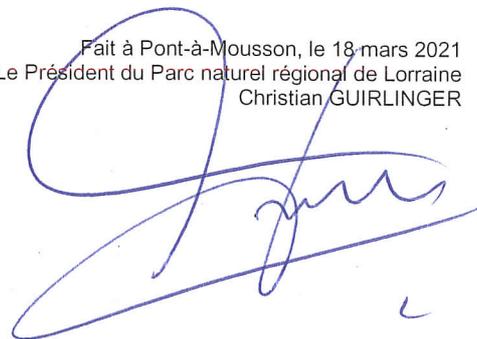
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention 2021, tels que joints en annexe, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle lors de sa séance du 29 mars 2021.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 mars 2021

Date de convocation : 25 février 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 7 présents et 3 représentés soit 10 voix

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-09

Convention type entre le Parc naturel régional de Lorraine et les communes concernées par les études de conception pour l'aménagement de points de vue et/ou de belvédères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

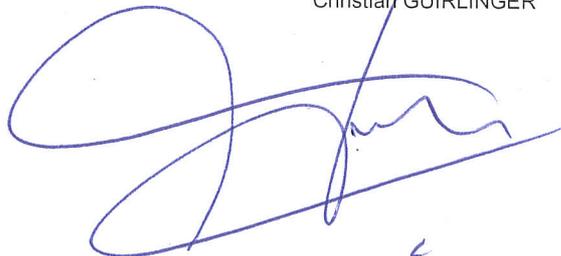
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE la convention type de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et les communes concernées par les études de conception pour l'aménagement de points de vue et/ou de belvédères.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 mars 2021

Date de convocation : 25 février 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 7 présents et 3 représentés soit 10 voix

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-10

INTERREG VA « Pierre sèche dans la Grande Région » - Convention entre le Parc naturel régional de Lorraine, l'ABPS, la Communauté de communes Mad & Moselle et la commune de Vandelainville pour la restauration d'un mur en pierre sèche dans le cadre d'une assistance technique auprès d'un agent intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

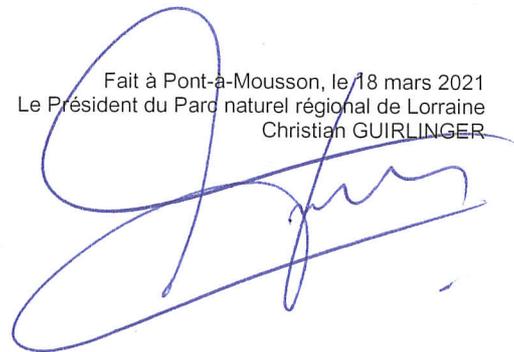
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, avec la commune de Vandelainville, la Communauté de communes de Mad & Moselle et l'ABPS pour la restauration d'un mur en pierre sèche dans le cadre d'une assistance technique auprès d'un agent intercommunal.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 mars 2021

Date de convocation : 25 février 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 8 présents et 2 représentés soit 10 voix

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-11

Convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et l'association du Pays Terres de Lorraine dans le cadre de la mise en place de filières de valorisation des blés meuniers locaux produits selon des pratiques respectueuses de l'environnement : agriculture biologique et HVE3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

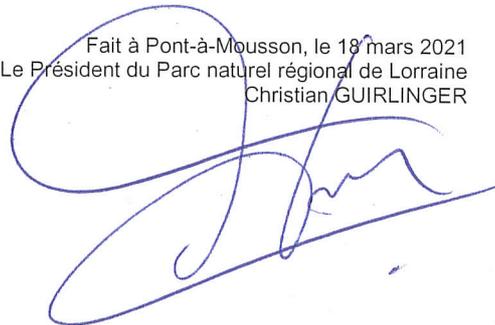
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre le Parc naturel régional de Lorraine et l'association du Pays Terres de Lorraine dans le cadre de la mise en place de filières de valorisation des blés meuniers locaux produits selon des pratiques respectueuses de l'environnement : agriculture biologique et HVE3.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 mars 2021

Date de convocation : 25 février 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 8 présents et 2 représentés soit 10 voix

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-12

Adhésion à l'association Lorraine Energies Renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE l'adhésion à l'association Lorraine Energies Renouvelables.

APPROUVE le paiement de la cotisation annuelle.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 mars 2021

Date de convocation : 25 février 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 8 présents et 2 représentés soit 10 voix

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-13

Convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et l'État/Ministère de la Transition Ecologique (DREAL Grand Est)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2019-2021 ainsi que la convention annuelle 2021 d'attribution de subvention.

AUTORISE le Président à signer les conventions jointes en annexes.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 mars 2021

Date de convocation : 25 février 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 7 présents et 3 représentés soit 10 voix

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-08

Plan de formation 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

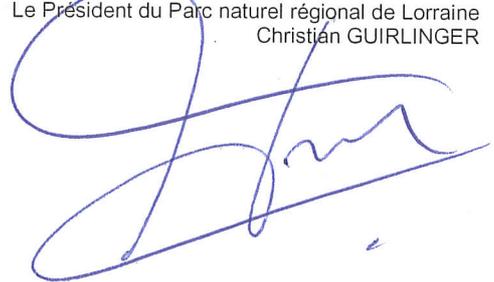
VALIDE le plan de formation pour l'année 2021 des agents du PnrL, conformément au recensement joint, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle lors de sa séance du 29 mars 2021.

AUTORISE la mise en œuvre du Plan de formation 2021.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 17 mars 2021
Date de convocation : 25 février 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 8 présents et 2 représentés soit 10 voix
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-14

Dépôt de candidature du Parc naturel régional de Lorraine à l'Appel à projets d'Animation et de Conseil sur le dispositif « Plantons des Haies » en Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

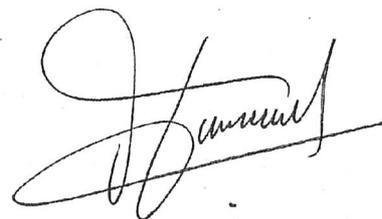
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE le dépôt de candidature du Parc naturel régional de Lorraine à l'Appel à Projets d'Animation et de Conseil sur le dispositif « Plantons des Haies » en Grand Est dans le but d'accompagner les futurs porteurs de projets de plantation de haies et d'alignement d'arbres intra parcellaires.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et au dépôt du dossier de candidature.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 mars 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.